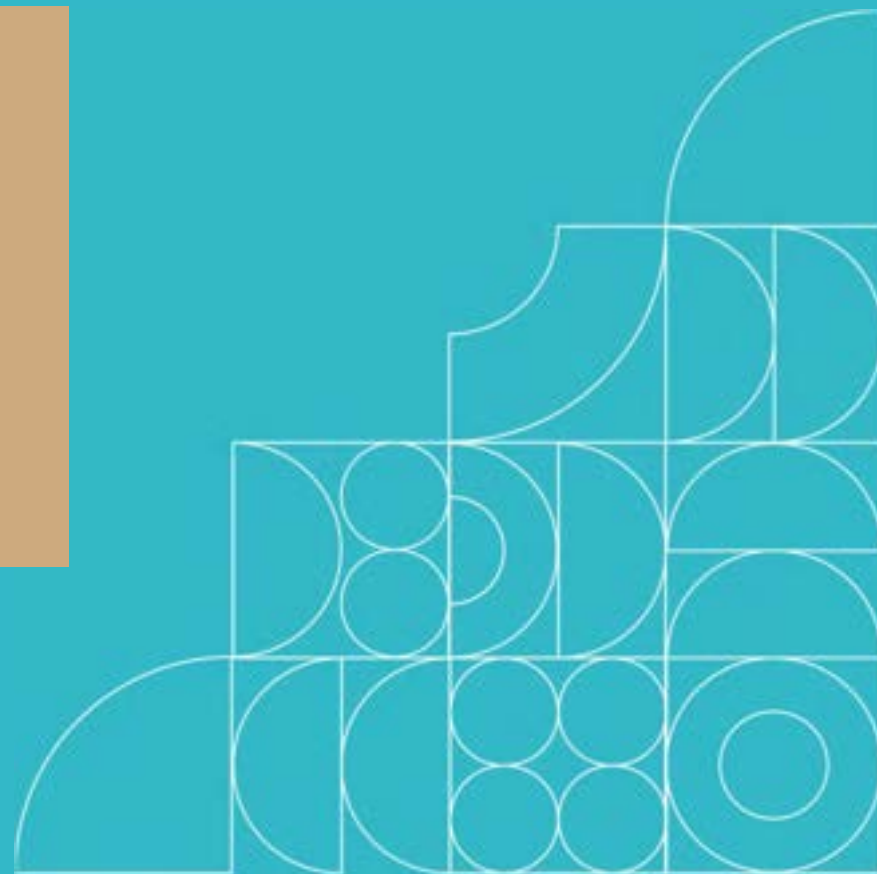


« Actualités sociales Employeur »

Webinaire – 2 juillet 2025 11 h 30 à 12 h 15

Franck NIBEAUDO, Président du Croec Normandie
Vincent LECHEVALIER, Sous-directeur Urssaf Normandie



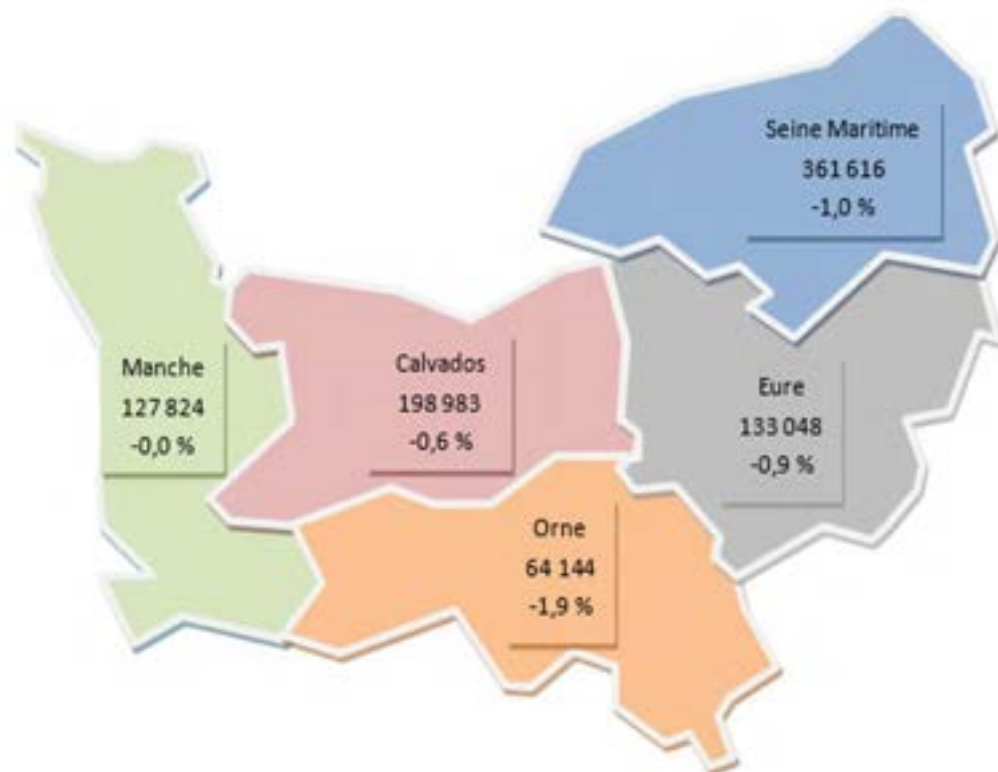
Sommaire

- Données économiques du territoire / Open Urssaf
- Fiabilisation des données :
Montant Net Social/CRM
annuel/Suivi DSN
- Compte en ligne 1/3 déclarant
- Le Bulletin Officiel de la
sécurité sociale (BOSS)

01.

Zoom chiffres du territoire Open Urssaf

Quelques chiffres sur le territoire au 1^{er} trimestre 2025 : Effectifs salariés du secteur privé



Sur un an, l'emploi privé dans la région régresse de 0,8 %, ce qui représente un rythme supérieur à celui de la France, qui a connu une baisse de 0,5 %.

Seule la Manche est stable. L'Orne (-1,9 %, -1 260 postes), la Seine-Maritime (-1 %, -3 620 postes), l'Eure (-0,9 %, -1 270 postes) et le Calvados (-0,6 %, -1 120 postes).

Au 1^{er} trimestre 2025, les effectifs salariés en Normandie se contractent de 0,1 % (- 1 290 salariés), après une diminution de 0,5 % au 4^e trimestre 2024.

Seuls la Manche (0,2 %, après -0,1 %) et l'Eure (0,1 %, après -0,6 %) repartent légèrement à la hausse. L'Orne (-0,6 %, après -0,4 %) et la Seine-Maritime (-0,3 %, après -0,5 %) continuent de se replier. Le Calvados régresse de 0,1 % (après -0,4 %).

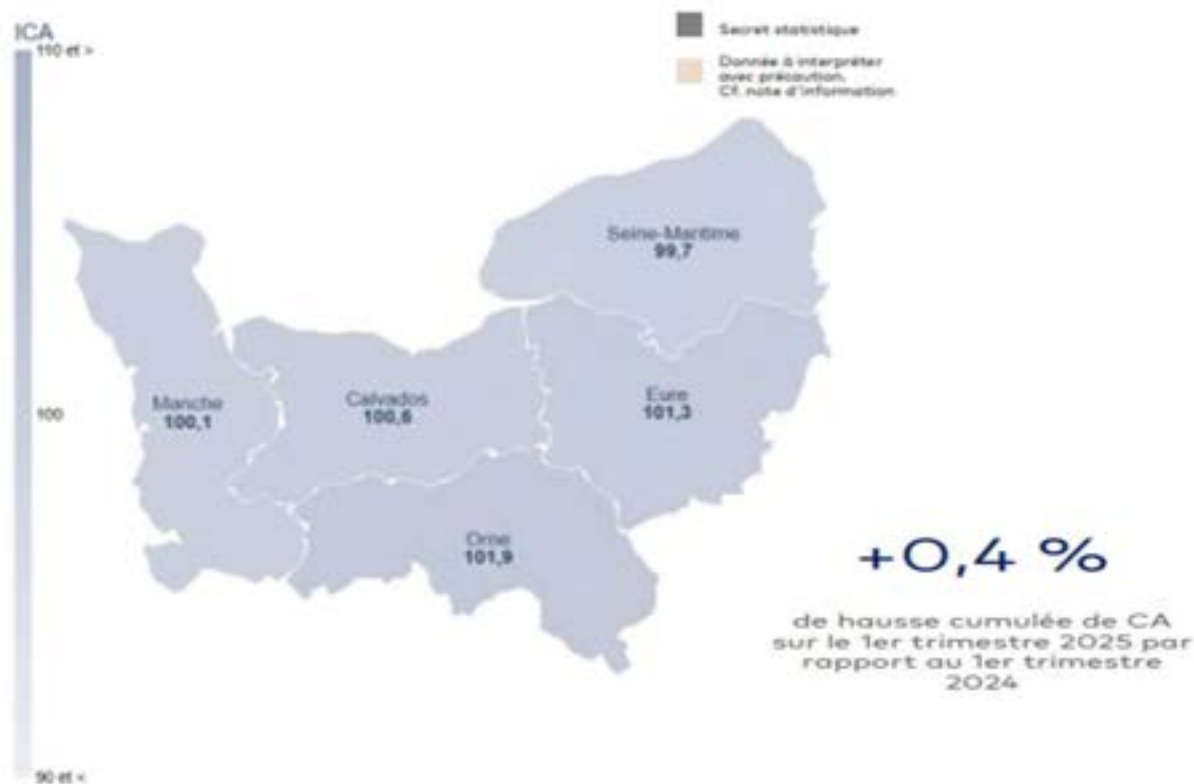
Effectifs salariés par secteur en Normandie : sur un an, seul le secteur des autres services croît légèrement de 0,1 %. L'intérim, la construction, l'industrie, le commerce (baisse de 0,8) et le HCR se replient. **Ce trimestre (GT)**, uniquement les autres services et les HCR progressent faiblement.

Retrouvez toutes les données dans la publication Stat'ur Normandie L'emploi normand au 1^{er} trimestre 2025 prochainement disponible sur www.urssaf.org

Quelques chiffres sur le territoire : 1^{er} trimestre 2025



La carte de la région



- Au 1^{er} trimestre 2025, le chiffre d'affaires a augmenté dans trois départements de Normandie et stagné dans deux.
- Les TPE-PME de l'Orne (+1,9% en valeur) affichent la plus forte progression d'activité, suivies de celles de l'Eure (+1,3%) et du Calvados (+0,6%).
- Quant aux structures de la Manche (+0,1%) et de Seine-Maritime (-0,3%), elles voient leur chiffre d'affaires stagner durant la période, avec des résultats inférieurs à la moyenne régionale (+0,4%).

Open Urssaf

<https://open.urssaf.fr/pages/home/>

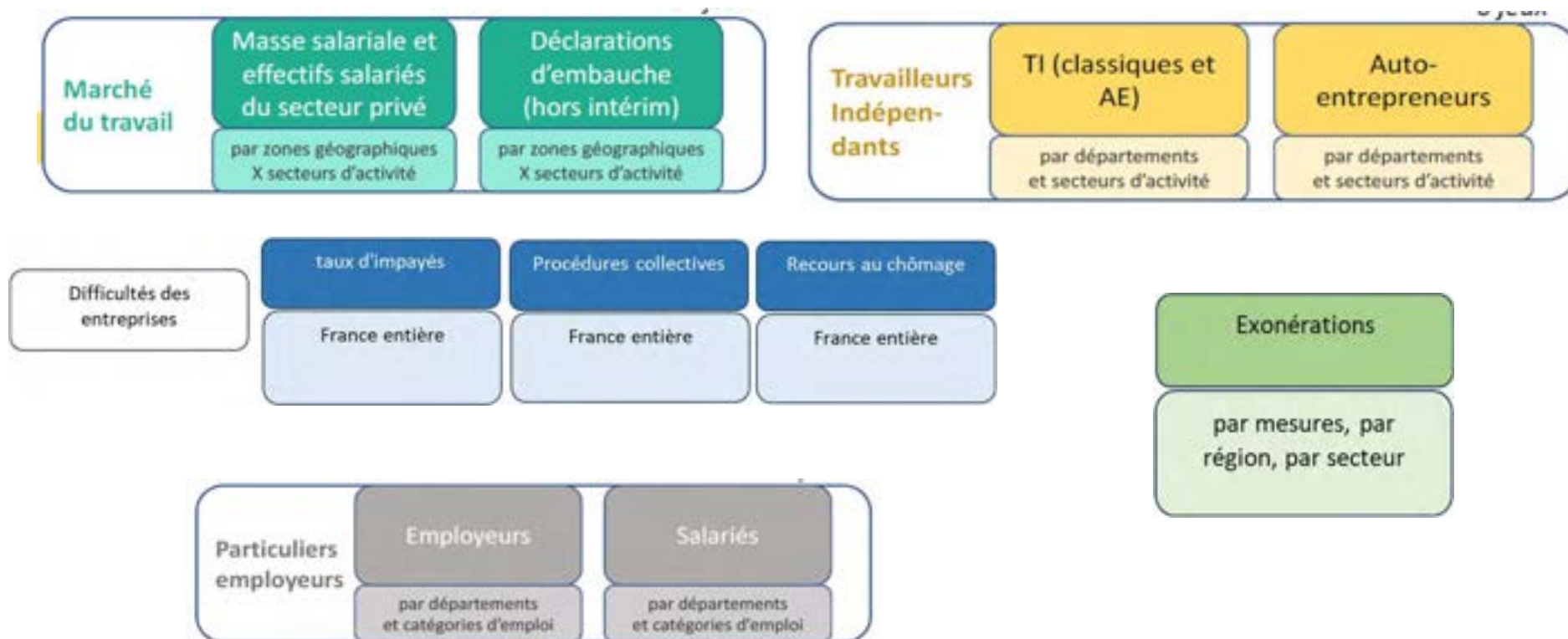
Plus de 114 jeux de données disponibles , des datas visualisations et des API pour mieux connaître le territoire, alimenter des études de marché, un développement d'activité, des rapports d'activité

Données ouvertes et disponibles (*) dans le respect de la réglementation : Pas de données personnelles, pas de données permettant de remonter aux personnes, pas de violation du secret des affaires.

(*) licence Accos open database license, le réutilisateur doit mentionner la source de cette donnée et maintenir ouverte la dite donnée



Open Urssaf : exemples catégories du catalogue de données



Open Urssaf: on teste ?

<https://open.urssaf.fr/pages/home/>

Exemples

- Prime partage de la valeur (PPA) - dernier trimestre 2024 dans le secteur de l'habillement (montant moyen par salarié).
- Salaire moyen secteur restauration région Normandie.
- **Retrouvez la démonstration Open Urssaf sur le replay disponible sur la chaine you tube Urssaf Normandie https://www.youtube.com/watch?v=t9Wdl_VvqVo**

02.

Fiabilisation des
données
Montant net social
CRM annuel
Suivi DSN

La fiabilisation des données : une mission de l'Urssaf

Garantir la qualité des données et le lien entre cotisations et prestations, via la fiabilisation des déclarations.

Contexte : nouvelle stratégie nationale de solidarité à la source pour moderniser la délivrance des prestations sociales

La fiabilisation : un travail sur la qualité de la donnée individuelle (DI) pour sécuriser le processus déclaratif de la DSN , et non plus seulement sur la donnée agréée (DA). La DI conditionne la justesse des droits sociaux des salariés et des prestations associées

Comment :

- par l'accompagnement des usagers dans leurs démarches, notamment sur la résolution de leurs anomalies DSN
- par le déploiement de référentiels de contrôles, la généralisation de **comptes rendus métiers normalisés** pour améliorer la qualité déclarative des données en DSN et le service **Suivi DSN**.

Des données de qualité : pour quoi faire ?

Les données
rectifiées en DSN...



... profitent à l'ensemble
de la sphère sociale



France
Travail



l'assurance
retraite



ALLOCATIONS
FAMILIALES



l'Assurance
Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

... et visent 3 objectifs

Garantir l'exactitude
des montants de cotisations
collectés

Sécuriser les droits sociaux
attribués à chaque salarié

Assurer une redistribution
juste et précise auprès
de nos partenaires

Garantir la qualité des données : comment procède l'Urssaf ?

Une action rapide et proactive, un accompagnement pour faciliter la rectification



L'Urssaf vérifie l'exactitude des données
= **90** types de vérifications

+ de 2 millions de DSN transmises chaque mois par les employeurs
90 000 en Normandie

- **une fiabilisation des données** déclarées dès le dépôt des DSN (H+4 du dépôt) ainsi que post-exigibilité (J+5 maximum après exigibilité)
- **des informations directement au sein de vos logiciels de paie** grâce à des **CRM** (comptes-rendus métiers normalisés), testés en association avec les éditeurs de paie
- **un accompagnement pour vous guider** dans la résolution des anomalies avec le service **Suivi DSN** sur urssaf.fr

Exemple de fiabilisation des données : le montant net social pré-rempli sur les déclarations de ressources RSA et prime d'activité depuis mars 2025

Le **montant net social** - donnée calculée à partir du salaire net déclaré par l'employeur - est pris en compte pour déterminer le droit des salariés au RSA et à la prime d'activité.

C'est une première étape de la « Solidarité à la source ».

En cas d'anomalie signalée par l'Urssaf sur ce montant, **il est donc essentiel de rectifier rapidement votre DSN.**

Nouveauté 2025 le Compte Rendu Métier (CRM) Annuel

Le **CRM annuel (CRM 124)** permet de rappeler à l'**usager toutes les anomalies non corrigées qu'il a reçu dans les CRM sur l'année antérieure.**

CRM de rappel 2025 : anomalies non corrigées des périodes d'emploi de janvier à décembre 2024.

CRM 2025 restitué le 23/04/25 pour les échéances mensuelles du 5 avril et le 02/05/2025 pour les échéances mensuelles du 15 avril 2025.

Pourquoi un CRM de rappel ? ⇒ inciter à la correction des anomalies pour :

- Améliorer le recouvrement des cotisations sociales
- Fiabiliser les données sociales pour garantir les droits sociaux (retraite, minimas sociaux).

2026: Le CRM de rappel sera restitué au déclarant à un **rythme annuel à J+8** après la date d'exigibilité de mars de l'année N et visera les anomalies en attente de correction des CRM mensuel 120 émis sur la période de février 2025 à mars 2026.

Bonnes pratiques : consulter les CRM et s'abonner au Suivi DSN



CRM accessibles pour les déclarants via trois canaux différents :



- **Une anomalie repérée immédiatement**
= une anomalie + facile à corriger
- **Une anomalie rectifiée rapidement**
= une erreur qui ne se répète pas mois après mois au risque d'engendrer un risque financier
- **Une anomalie rectifiée**
= la garantie pour vos salariés de bénéficier de tous leurs droits, sans erreur

Suivi DSN : un service Urssaf pour sécuriser vos déclarations

Suivi DSN est un nouveau service du compte en ligne urssaf.fr permettant d'être informé en cas d'anomalie détectée sur votre DSN, concernant les données individuelles et leur cohérence avec les données agrégées :

⇒ l'Urssaf indique l'origine et le détail de l'anomalie, les modalités de correction et les conseils pour ne pas les reproduire.

Avantages :

- Fiabiliser vos données sociales déclarées au niveau agrégé
- Garantir une collecte au plus juste des cotisations et contributions ;
- Sécuriser les droits sociaux de vos salariés ;
- Identifier l'origine de l'erreur et la corriger au fil de l'eau.

Suivi DSN : un complément aux outils disponibles dans votre logiciel de paie.



Suivi DSN concrètement

Suite au dépôt de la DSN, je reçois un mail me signalant que ma DSN comporte des anomalies.

1. Je me rends sur mon espace connecté urssaf.fr sur l'onglet **Suivi DSN**.

2. J'arrive sur le **tableau général** de mes anomalies DSN, je vois :

- Mes **compteurs** généraux d'anomalies, d'écart et d'impact.
- Un aperçu de mes **établissements** en anomalie.
- Un aperçu des **individus** concernés par ces anomalies.
- Un aperçu des **typologies d'anomalies** présentes dans mes DSN.
- Je vois **l'évolution** de mes anomalies (à traiter ou consultée).



Suivi DSN concrètement

3. Je sélectionne un établissement, un individu ou une typologie pour résoudre les anomalies.

4. Je visualise :

- Des **éléments de compréhension** de l'anomalie.
- Les **conséquences** (risques pour l'entreprise et le salariés).
- Un outil d'aide à la **correction**.
- De la **documentation**, de l'aide.

5. Je réponds aux **questions** de l'outil d'aide à la correction. Puis je passe à l'anomalie suivante.

Vous avez appliqué une réduction général... Vous avez appliqué une réduction général...

Période : Février 2022

NIR :
Matricule :
Etablissement : 200006

Ma synthèse de corrections Aide

Complétez votre synthèse
Diagnostiquez vos anomalies pour les ajouter à votre synthèse

Libellé de l'anomalie
Réduction générale des cotisations patronales non autorisée pour les entreprises du secteur public

Niveau de sévérité
Risque moyen

Erreur identifiée
Vous avez appliqué une réduction générale des cotisations patronales 016 pour l'établissement Brandi (C...67) alors que la forme juridique de votre entreprise, enregistrée par l'Insee (7389), n'autorise pas le bénéfice à cette réduction.

Prévenir l'anomalie
Si votre établissement ne relève pas du secteur public, effectuez les formalités nécessaires auprès de votre centre de formalités des entreprises (CFE).

Conséquences
Votre compte Urssaf présente un débit de cotisations à régler.

Corriger l'anomalie Aide
Votre entreprise relève-t-elle du secteur public ?
☐ Oui ☐ Non
Je sais corriger l'anomalie

Contactez mon gestionnaire

Suivi DSN concrètement

6. Une synthèse de **correction** est générée : j'effectue la correction sur mon logiciel de paie.

7. Le **statut** de l'anomalie passe alors à « consultée ».

Vous avez appliqué une réduction général... Vous avez appliqué une réduction général...

Période : Février 2022

NIR :
Matricule :
Etablissement : 00000

Ma synthèse de corrections [Aide](#)



Complétez votre synthèse
Diagnostiquez vos anomalies pour les ajouter à votre synthèse

Libellé de l'anomalie

Réduction générale des cotisations patronales non autorisée pour les entreprises du secteur public

Niveau de sévérité

●●● Risque moyen

Erreur identifiée

Vous avez appliqué une réduction générale des cotisations patronales 018 pour Etablissement Brandi (C... 067) alors que la forme juridique de votre entreprise, enregistrée par l'Insee (7389), n'autorise pas le bénéfice à cette réduction.

Prévenir l'anomalie

Si votre établissement ne relève pas du secteur public, effectuez les formalités nécessaires auprès de votre centre de formalités des entreprises (CFE).

Conséquences

Votre compte Urssaf présente un débit de cotisations à régler.

Corriger l'anomalie [Aide](#)

Votre entreprise relève-t-elle du secteur public ?

☐ Oui ☐ Non

[Je sais corriger l'anomalie](#)

[Contacter mon gestionnaire](#)

Suivi DSN : comment l'activer sur votre compte en ligne ?

L'habilitation doit être activée dans le menu « Gérer la liste des services » de la rubrique « Mon profil »

Pour accéder à l'onglet Suivi DSN :

- ✓ **l'abonné direct « Entreprise »** doit avoir :
 - Le profil d'administrateur avec l'habilitation « Déclaration de cotisations » ;
 - Ou le profil abonné avec les droits "Tableau de bord Suivi DSN" attribués par un administrateur.
- ✓ **l'abonné tiers déclarant « Expert comptable »** doit seulement avoir l'habilitation « Déclaration de cotisations » dans le Menu Mon profil – Gérer la liste des services pour le Siren client concerné

Services en ligne	Services de communication par courriel
☒ Déclaration d'embauche ☒ DPAE ☐ DPAE service Plus	☐ Avis de mise à disposition du BIS
☒ Déclaration de cotisations	☒ Copie du certificat de la déclaration et/ou du paiement
☒ Paiement des cotisations	☒ Information de début de période de la déclaration et du paiement
☒ Situation des comptes	☒ Avis de mise à disposition de messages dans la boîte aux lettres
☒ Echanges avec mon Urssaf	☒ Avis de mise à disposition d'attestations
☒ Attestations	☒ Avis de mise à disposition de notifications contentieuses
☒ Notifications contentieuses	☐ Avis de mise à disposition suivi DSN
☒ Travailler à l'étranger	en savoir plus sur mes services
☒ Tableau de bord Suivi DSN	

[Enregistrer](#) [Fermer](#)

03.

Compte en ligne 1/3 déclarant

Compte en ligne 1/3 déclarant Urssaf

Vous êtes mandaté par une entreprise pour gérer ses différentes démarches administratives liées à l'Urssaf.

L'Urssaf met à votre disposition un **espace en ligne, dédié**, pour simplifier au quotidien la gestion de votre équipe de collaborateurs et de votre portefeuille client.

Pourquoi l'utiliser ?

- Un espace dédié en parallèle du compte en ligne de votre client pour vous permettre d'avoir une vision globale de votre portefeuille et des actions à réaliser.
- Faciliter le pilotage de votre portefeuille clients.



☰ De quoi avez-vous besoin ?

- Si vous avez déjà un espace en ligne en tant qu'employeur ou profession libérale réglementée, de votre Siret et mot de passe.
- Si vous n'avez pas d'espace en ligne, commencez par [créer votre espace en sélectionnant « tiers mandaté »](#) puis suivez les étapes ci-dessous.

Utiliser le service en ligne expert-comptable, c'est :



Une gestion simplifiée de votre portefeuille clients et de votre équipe :

- des indicateurs (nombre d'incidents à traiter, nombre d'anomalies DSN, nombre de messages non lus)
- liste et suivi de vos clients,
- accès direct aux fonctionnalités.



Actualiser en temps réel votre portefeuille clients, en ajoutant, en supprimant ou en mettant à jour les informations relatives à vos différents comptes.



Mise à jour de la liste de vos collaborateurs ayant accès à l'espace tiers-déclarant, en fonction des mouvements au sein de votre cabinet.

Compte en ligne

les bonnes pratiques

- Créez votre compte en ligne 1/3 mandaté avec un profil administrateur.
- Assurez-vous que votre client a bien créé son compte en ligne en abonné direct (propre mot de passe) ⇒ l'entreprise est responsable vis-à-vis de l'Urssaf.
- Ajoutez un collaborateur à votre cabinet : ne pas mettre un mail générique mais un mail avec nom et prénom du collaborateur.
- Activez le Tableau de bord « Suivi Dsn » (mon profil, gérer la liste des services).
- Mettez à jour la liste de vos clients dans votre portefeuille (ajoutez ou supprimez un client).



Contactez
l'Urssaf pour
vous
accompagner :
[assistance.nor
mandie@urssa
f.fr](mailto:assistance.nor
mandie@urssa
f.fr)

Fiche pratique Expert- comptable



Fiche réflexe Compte en ligne

Même en cas de recours à un expert-comptable, un employeur ou un travailleur indépendant reste responsable auprès de l'Urssaf.

La consultation régulière de votre compte Urssaf en ligne est donc indispensable !

Ce que fait un expert-comptable

POUR LES EMPLOYEURS	POUR LES INDÉPENDANTS
• Arrêté comptable (bilan, compte de résultat...). • Etablissement des bulletins de paie. • Déclaration sociale nominative vers les différents organismes (dont Urssaf).	• Arrêté comptable (bilan, compte de résultat...). • Déclaration des revenus des indépendants (une fois par an au 2^e trimestre, après arrêté des comptes).

Ce qu'un expert-comptable peut faire sur demande

- Les déclarations préalables à l'embauche (DPAE).
- L'adhésion au prélèvement automatique / changement de coordonnées bancaires pour les indépendants.
- Les demandes d'attestations et de délais.
- Le suivi de l'actualité, des courriers d'information de l'Urssaf.
- Le suivi des déclarations, la simulation des échéanciers, la modulation des échéanciers (pour un travailleur indépendant).

Parlez-en à votre expert-comptable !



04.

Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale

Les nouveautés du Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale (BOSS)

Sécurisez vos pratiques en consultant le BOSS : toute la réglementation du recouvrement, opposable à chacun, y compris les Urssaf elles-mêmes.



Bulletin de paie

Présentation des règles d'affichage sur le bulletin de paie



Règles d'assujettissement

Règles générales permettant le calcul des cotisations et contributions sociales



Exonérations

Présentation des dispositifs généraux et ciblés d'exonérations



Autres éléments de rémunération

Régime social des compléments de rémunération et remboursements de frais professionnels



Mesures exceptionnelles

Mesures exceptionnelles et dispositifs temporaires



Rescrits sociaux

Recueil des rescrits sociaux de portée générale

nouveau

Nouveau : rubrique Epargne salariale dans

<https://boss.gouv.fr>

Les nouveautés du BOSS

- **Epargne Salariale et Prime de partage de la valeur dans** la rubrique Autres éléments de rémunération.
- **Rescrits sociaux de portée générale** : nouvelle rubrique pour renforcer l'accessibilité au droit en matière de cotisations et de contributions sociales. Les réponses aux rescrits sont opposables à l'Urssaf.

2024 Urssaf Normandie 68 rescrits sur Frais professionnels (dont la DFS), Avantages en nature, Complémentaire santé et Prévoyance , CFP TA, Travailleurs indépendants (affiliation).

2024 Urssaf Normandie 503 questions juridiques (*) dont 198 questions complexes sur : affiliation, avantages en nature et frais professionnels, prestations CSE, exonérations zonées ou de type rachat de RTT ou réduction générale.

Thématiques récurrentes : frais professionnels, avantages en nature, assiette et plafond cotisations, prestations CSE.



sur Urssaf.fr : formulaire de demande de rescrit social.



poser une question juridique sur son compte en ligne ou sur Urssaf.fr contact

BOSS mis à jour régulièrement : rubrique dédiée « Actualités »

Vous trouverez :

- Actualités du Boss
- Actualités réglementaires
- Actualités des Rescrits sociaux



L'octroi par l'employeur d'un budget de 50 € par salarié et par an, pour l'organisation de moments conviviaux internes à l'entreprise peut-il être considéré comme un avantage en nature à assujettir à cotisations et contributions sociales ?

En vigueur

Numéro : BOSS-RES-000005

Thématique : Avantages en nature

Question :

L'octroi par l'employeur d'un budget de 50 € par salarié et par an, pour l'organisation de moments conviviaux internes à l'entreprise peut-il être considéré comme un avantage en nature à assujettir à cotisations et contributions sociales ?

Réponse :

Dès lors que la présence du salarié à l'événement organisé par l'employeur est obligatoire et que l'activité se déroule pendant le temps de travail, cette activité est considérée comme ayant un caractère professionnel. Dans ce cadre, elle ne constitue ni un avantage en nature ni un cadeau de l'employeur à assujettir, sous réserve que le budget consacré et la fréquence des événements restent raisonnables. En revanche, lorsque ces conditions cumulatives ne sont pas réunies, un avantage en nature, selon la nature de l'événement, est accordé aux salariés, qui doit être assujéti à cotisations et contributions sociales selon les règles de droit commun.

Place aux questions





Au service de notre protection sociale

et le Conseil régional de l'ordre des Experts Comptables de Normandie



Merci de votre attention

**Pour obtenir le support : remplir le questionnaire dans
la Zone Live chat**

**Rendez-vous
le 13 octobre 14 h 30 – 15 h 15 pour les
« Actualités sociales Travailleurs
Indépendants »**

Retrouvez le replay sur notre chaine You tube Urssaf Normandie

